

swissuniversities

swissuniversities

Effingerstrasse 15, case postale

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Contributions liées à des projets selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE

Aide-mémoire sur les programmes 2025–2026 financés par des contributions liées à des projets et gérés par swissuniversities

Impressum

Mandant	Martina Weiss, Rahel Imobersteg
Responsable de projet	Peter Wenger
Version du	12-2024
Auteur	Peter Wenger / peter.wenger@swissuniversities.ch
Classification	Document public
Statut	La présente fiche est applicable à partir du 01.01.2025, sous réserve des décisions de l'Assemblée fédérale.

Sommaire

1.	Contenu et but	5
2.	Bases	5
2.1.	Bases légales	5
2.2.	Décisions et accords	5
3.	Hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions	5
3.1.	Participation des institutions qui n'ont pas droit aux contributions	5
3.1.1.	Participation d'institutions qui n'ont pas droit aux contributions en tant que partenaires de projet	6
3.1.2.	Participation d'institutions n'ayant pas droit aux contributions en tant que sous-traitants	6
4.	Prestations et objectifs	6
5.	Coordinatrices et coordinateurs des programmes au sein de swissuniversities	6
6.	Structure des programmes	7
7.	Dispositions financières	7
7.1.	Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions	7
7.2.	Utilisation des contributions fédérales	7
7.3.	Prestation propre	8
7.3.1.	Volume	8
7.3.2.	Type de prestation propre (real money et virtual money)	8
7.3.3.	Prestations imputables	9
7.4.	Frais	9
7.5.	Réduction des contributions fédérales	9
8.	Communication	10
8.1.	Communication au niveau du programme (programme global)	10
8.1.1.	Source	10
8.1.2.	Corporate Design	10
8.1.3.	Responsabilités	10
8.1.4.	Informations aux médias	10
8.1.5.	Demandes des médias	10
8.1.6.	Site internet	10
8.2.	Communication au niveau du projet, individuel ou sous-projet	10
9.	Rapports	11
9.1.	Rapports	11
9.2.	Droit d'accès et de consultation	11
9.3.	Modifications	11

Abréviations

LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles

swissuniversities

1. Contenu et but

Le présent aide-mémoire se fonde sur les bases énoncées au chiffre 2. Il fournit des informations sur les conditions-cadres juridiques, financières et organisationnelles des programmes et projets soutenus par des contributions liées à des projets, conformément à l'article 59 LEHE, administrés et gérés par swissuniversities.

Cet aide-mémoire s'adresse aux responsables de programmes et de projets ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs chargés des rapports dans les hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions. Il est conçu comme une aide à la mise en œuvre pratique.

2. Bases

2.1. Bases légales

- Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011.
- Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) du 23 novembre 2016.
- Document « Contributions liées à des projets selon la LEHE : Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. SEFRI » du 9 janvier 2023.

2.2. Décisions et accords

- Décision de la Conférence suisse des hautes écoles CSHE du 8 novembre 2024 sur les contributions liées à des projets.
- Décision du Conseil fédéral du 20 septembre 2024 concernant le réexamen des tâches et des subventions.
- Conventions de prestations 2025–2026 conclues entre le SEFRI et swissuniversities pour les programmes Durabilité, Egalité des chances, Open Education & Digital Competencies, Open Science ainsi que Promotion de la relève, du JJ.MM.2024.
- Contributions liées à des projets 2025–2028 : concept relatif à leur octroi pour la première étape selon le mandat partiel du 1^{er} novembre 2021.
- Mandat partiel de la CSHE à swissuniversities sur les contributions liées à des projets 2025–2028 du 25 novembre 2021.
- Deuxième mandat partiel de la CSHE à swissuniversities concernant les contributions liées à des projets 2025–2028 du 23 novembre 2023.
- Check-list Diversity Mainstreaming du 7 juillet 2023, swissuniversities.

3. Hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions

Les hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit à des contributions sont énumérées dans le document « [Contributions liées à des projets selon la LEHE](#) » du 9 janvier 2023 du SEFRI. Les hautes écoles et institutions qui y figurent peuvent demander des contributions liées à des projets et diriger des projets en tant que partenaire de projet. Le secrétariat général de swissuniversities se tient à disposition pour toute question concernant le droit aux contributions.

3.1. Participation des institutions qui n'ont pas droit aux contributions

Les institutions n'ayant pas droit aux contributions ne peuvent pas recevoir de contributions liées à des projets selon l'art. 47 de la LEHE. Elles peuvent toutefois participer à des projets

en tant que partenaires de projet ou sous-traitants de hautes écoles et d'institutions ayant droit aux contributions.

3.1.1. Participation d'institutions qui n'ont pas droit aux contributions en tant que partenaires de projet

Les éventuelles prestations fournies par des institutions qui n'ont pas droit aux contributions en tant que partenaires de projet doivent être mentionnées dans la demande de projet par la haute école ou l'institution concernée ayant droit aux contributions. Les prestations fournies par des institutions n'ayant pas droit aux contributions en tant que partenaires de projet ne peuvent pas être prises en compte comme contribution propre au sens de l'art. 49 O-LEHE (voir point 7.4). Le financement d'éventuelles prestations d'institutions n'ayant pas droit aux contributions doit être réglé et garanti entre la haute école ou l'institution concernée ayant droit aux contributions et l'institution n'ayant pas droit aux contributions.

3.1.2. Participation d'institutions n'ayant pas droit aux contributions en tant que sous-traitants

Les éventuelles prestations fournies par des institutions n'ayant pas droit aux contributions et mandatées par une haute école ou une institution ayant droit aux contributions en tant que sous-traitants doivent être mentionnées dans la proposition de projet par la haute école ou l'institution concernée, pour autant qu'il s'agisse d'une sous-prestation essentielle pour le projet. Le financement d'éventuelles prestations de sous-traitance doit être réglé et garanti entre la haute école ou l'institution ayant droit aux contributions et le ou les sous-traitants.

4. Prestations et objectifs

Les programmes fournissent les prestations et poursuivent les objectifs conformément aux demandes de contributions liées à des projets 2025 approuvées par la CSHE. En outre, conformément à la planification stratégique de swissuniversities (Coordination de la politique universitaire suisse 2025–2028), le thème de la diversité doit être abordé dans tous les programmes et projets. swissuniversities met à disposition la [check-list Diversity Mainstreaming](#) comme soutien à cet effet. Cette check-list sert d'outil d'(auto)évaluation et de réflexion sur la diversité en fonction de sa pertinence dans le contexte disciplinaire ou thématique concerné. Selon le programme et le projet, différents aspects et points de la check-list peuvent être pertinents. Le succès du programme est mesuré à travers des objectifs et des indicateurs mentionnés dans l'annexe aux conventions de prestations entre le SEFRI et swissuniversities, ainsi que des indicateurs relatifs à la diversité.

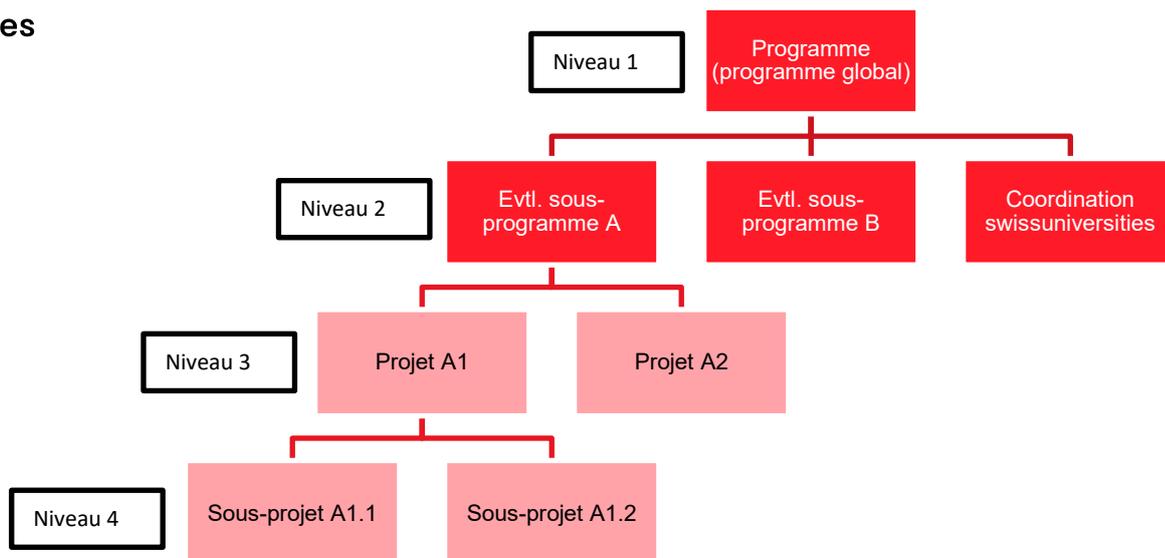
5. Coordinatrices et coordinateurs des programmes au sein de swissuniversities

Programme	Coordination du programme
Programme Durabilité : Renforcement d'une culture de la durabilité dans les hautes écoles suisses	Antoine Maret
Programme Egalité des chances – Equité : Promotion de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'enseignement supérieur	Patricia Schmidiger
Programme Open Education & Digital Competencies	Jonatan Schäfer
Programme Open Science II	Ariane Studer, Thomas Leibundgut
Programme Promotion de la relève	Tristan Robert

6. Structure des programmes

Etant donné que les programmes diffèrent en partie au niveau de leur organisation, du nombre d'échelons hiérarchiques, des rôles, etc., nous nous référons dans ce document à une structure type. A l'échelon supérieur se trouve le programme (programme global), à savoir les programmes cités au chiffre 5.

Illustration 1 : Structure type d'un programme



7. Dispositions financières

7.1. Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions

Le versement des contributions fédérales par swissuniversities aux hautes écoles et institutions ayant droit à des contributions se fait, pour l'année 2025, en deux tranches, une en début d'année et une en milieu d'année, après que swissuniversities ait reçu le versement de la tranche correspondante du SEFRI. La première tranche correspond généralement à 50 % de la contribution annuelle prévue et sera versée au début de l'année 2025. Le versement de la deuxième tranche intervient au cours du deuxième semestre 2025.

7.2. Utilisation des contributions fédérales

Les contributions fédérales ne peuvent être utilisées que dans la mesure effectivement nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le programme et les projets qui le composent.

Les contributions fédérales ne peuvent être utilisées que pendant la durée fixée dans le contrat de projet conclu entre swissuniversities et la haute école ou l'institution ayant droit aux contributions.

Après la clôture des projets, les hautes écoles et les institutions participantes sont tenues de restituer les contributions non utilisées dans les plus brefs délais, au plus tard 60 jours après facturation par swissuniversities.

7.3. Prestation propre

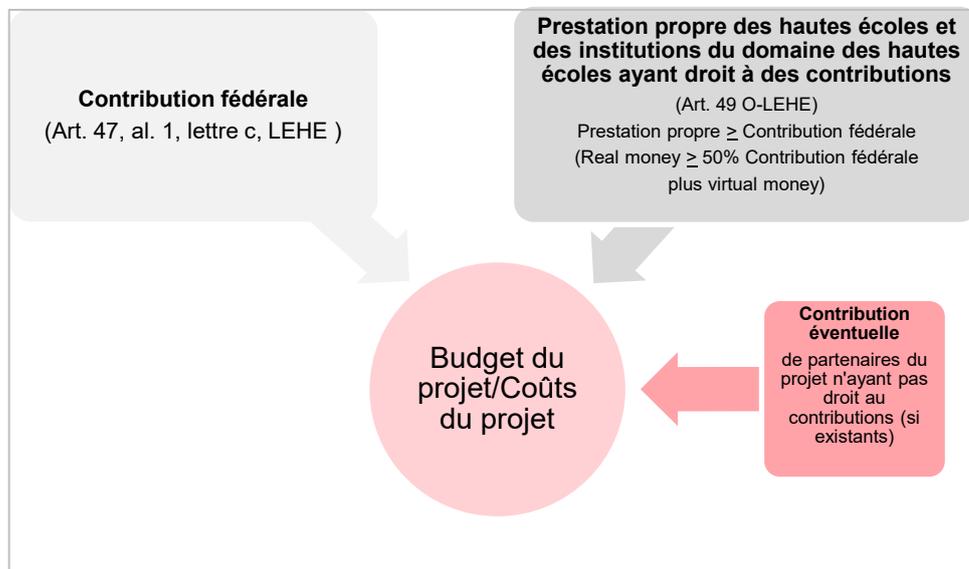
7.3.1. Volume

Selon l'art. 49 al. 1 O-LEHE, la Confédération n'alloue en principe des contributions liées à des projets que si les hautes écoles ou autres institutions ayant droit à des contributions participant à un projet apportent une contribution globale au moins égale à la contribution fédérale. Le montant de la contribution propre est calculé en fonction de la subvention fédérale ou de la subvention fédérale effectivement utilisée si celle-ci n'est pas entièrement utilisée (cf. chiffre 7.2, paragraphe 2).

7.3.2. Type de prestation propre (real money et virtual money)

Selon l'art. 49 al. 3 O-LEHE, les contributions propres peuvent être fournies sous la forme d'une contribution financière ou d'une contribution en nature (real money ou virtual money). Le montant fourni sous forme de real money doit être au moins égal à 50 % du montant de la contribution fédérale. La part de real money se mesure à la contribution fédérale ou à la contribution fédérale effectivement utilisée si celle-ci n'est pas entièrement utilisée (cf. chiffre 7.2, paragraphe 2).

Illustration 3 : Composition du budget d'un projet : Contribution fédérale, prestation propre et contribution éventuelle de partenaires au projet n'ayant pas droit au financement



Selon l'art. 50 O-LEHE, on entend par contribution financière (real money) le financement de coûts occasionnés aux hautes écoles et institutions ayant droit à des contributions par la participation au projet qui s'ajoutent aux dépenses courantes ordinaires. Ces coûts comprennent :

- les frais de personnel (prestations sociales incluses) ;

- les frais de biens et d'équipements, p. ex. appareils et installations, moyens d'exploitation, coûts de locaux loués spécialement pour le projet, frais de réunion et de voyage.

Selon l'art. 49 O-LEHE, les dépenses des hautes écoles et des institutions ayant droit à des contributions pour des ressources en personnel, des appareils et des installations ainsi que des moyens d'exploitation existants peuvent être comptabilisées comme contribution en nature (virtual money) à hauteur du montant effectivement affecté au projet, preuves à l'appui. Les prestations fournies par des collaboratrices et collaborateurs soutenus par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. du FNS) sont considérées, conformément aux prescriptions de la CSHE, comme des contributions en nature.

Exemples de real money et virtual money

Real money	Virtual money
Coûts de personnel <ul style="list-style-type: none"> • Coûts pour les collaboratrices et collaborateurs directs du projet¹ 	Coûts de personnel <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses pour les ressources humaines existantes • Prestations fournies par des collaboratrices et collaborateurs financés par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. FNS) • Coûts généraux (Overhead)
Coûts de matériel <ul style="list-style-type: none"> • Coûts pour des services externes • Charges pour des loyers externes • Frais et coûts de déplacement 	Coûts de matériel <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses pour des appareils, installations et équipements existants • Dépenses pour l'infrastructure existante

L'appréciation au cas par cas des contributions de type real money et virtual money relève de la responsabilité des organes compétents des projets soutenus. Ceux-ci doivent être en mesure, le cas échéant, de justifier auprès du SEFRI leur évaluation des contributions de type real money et virtual money.

7.3.3. Prestations imputables

Sont imputables toutes les prestations propres effectivement nécessaires à la réalisation des objectifs d'un programme et de ses projets (cf. chiffre 7.2). Seules les prestations fournies par les hautes écoles et les institutions habilitées à recevoir des contributions peuvent être comptabilisées comme prestations propres. Les prestations éventuelles de partenaires de projet ou des sous-traitants n'ayant pas droit aux contributions ne sont pas imputables.

Les coûts de personnel peuvent être calculés sur la base des coûts réels ou des coûts imputés (d'après la comptabilité analytique des hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions).

7.4. Frais

Le décompte des frais est régi par les règlements fédéraux ou cantonaux des hautes écoles et institutions participantes ayant droit à des contributions.

7.5. Réduction des contributions fédérales

¹ Personnes embauchées ou collaboratrices et collaborateurs de projet déjà engagés figurant sur le diagramme de fonction du projet

En cas de réduction des contributions fédérales, une diminution proportionnelle de la prestation propre demandée aux hautes écoles et institutions participantes ayant droit à des contributions est admise. Si nécessaire, les objectifs du projet sont adaptés en conséquence, après consultation avec swissuniversities et le SEFRI.

8. Communication

8.1. Communication au niveau du programme (programme global)

8.1.1. Source

Pour les programmes (programmes globaux) mentionnés au chiffre 5, la communication émane exclusivement de swissuniversities.

8.1.2. Corporate Design

Les programmes mentionnés au chiffre 5 utilisent exclusivement l'identité visuelle de swissuniversities pour la communication au niveau du programme global, et non leur propre logo/corporate design.

8.1.3. Responsabilités

En règle générale, le et/ou la responsable du programme gère le contenu des activités d'information et de communication d'entente avec la secrétaire générale de swissuniversities. Ces activités de communication sont soutenues au plan opérationnel par les coordinatrices et coordinateurs de swissuniversities. La responsable de la communication de swissuniversities apporte son appui en cas de besoin. Elle doit, dans tous les cas, être informée de ces activités.

8.1.4. Informations aux médias

Les informations aux médias sont préparées en règle générale par le et/ou la responsable du programme d'entente avec l'organe de pilotage désigné. La secrétaire générale de swissuniversities soumet ces propositions au Comité de swissuniversities pour approbation. Les informations sont diffusées via les canaux usuels par la responsable de la communication de swissuniversities.

8.1.5. Demandes des médias

Les demandes des médias sont reçues en règle générale par la responsable de la communication de swissuniversities, qui assure la coordination. Elles sont traitées au niveau thématique par le et/ou la responsable du programme. Les réponses aux questions sont données par la secrétaire générale (aspects opérationnels) ou par le et/ou la président·e (aspects stratégiques).

8.1.6. Site internet

Les programmes mentionnés au chiffre 5 sont publiés sur le site internet de swissuniversities.

8.2. Communication au niveau du projet, individuel ou sous-projet

Dans le cas des projets ou des sous-projets au sein d'un programme (programme global), il est du ressort de chaque institution de développer sa propre image. Le rôle de swissuniversities est communiqué en mots (descripteur) et, le cas échéant, en images (logo swissuniversities) dans toutes les mesures de communication conformément au « swissuniversities-CD-Manual ».

9. Rapports

9.1. Rapports

Les rapports présentés se composent des formulaires suivants, mis à disposition par le SEFRI :

- Rapport financier intermédiaire sur l'état du projet à la fin 2025
- Rapport final sur le contenu à la fin du projet
- Rapport final financier à la fin du projet

Les formulaires sont envoyés par e-mail par pgb@swissuniversities.ch aux responsables de projet compétents au plus tard à la fin de l'année 2025. Les formulaires doivent être remplis par les responsables de projet. Le rapport financier intermédiaire sur l'état d'avancement du projet à la fin 2025 doit être remis, sauf décision contraire, au plus tard le 15 février 2026 à pgb@swissuniversities.ch. Le rapport final sur le contenu et les finances doit être remis à pgb@swissuniversities.ch, sauf décision contraire, un mois après la fin du projet mentionnée dans le contrat entre swissuniversities et la haute école ou l'institution ayant droit aux contributions.

Les formulaires doivent être remis sous forme électronique (le rapport d'activités au format PDF, le rapport financier aux formats PDF et Excel). La responsabilité de l'exactitude des données fournies incombe aux hautes écoles et institutions concernées ayant droit à des contributions.

Les rapports au niveau du programme sont rédigés par la coordinatrice ou le coordinateur du programme swissuniversities sur la base des rapports au niveau des projets. Les rapports au niveau du programme doivent être signés par le et/ou la responsable de programme. La remise des rapports au SEFRI par swissuniversities a lieu jusqu'au 31 mars 2026 (rapport intermédiaire financier) respectivement jusqu'à fin 2026 au plus tard (rapport final sur le contenu et financier).

9.2. Droit d'accès et de consultation

Le SEFRI est autorisé à consulter les comptes de swissuniversities ainsi que ceux des hautes écoles et des institutions ayant droit aux contributions participant aux projets. Sur demande, swissuniversities, les hautes écoles et les institutions ayant droit aux contributions sont tenues de produire les justificatifs exigés par le SEFRI ou par un tiers mandaté pour effectuer la vérification des comptes.

9.3. Modifications

Des modifications et précisions demeurent réservées. Les coordinatrices et coordinateurs de swissuniversities informeront en temps voulu les hautes écoles et les institutions participantes ayant droit aux contributions.